

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Signature de la Charte d'engagement en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLETT Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L2141-1, L2141-2 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu la proposition de la Préfecture des Hauts-de-Seine, en date du 24 juin 2025, de signer une charte d'engagement rassemblant l'ensemble des objectifs partagés en matière de politique sportive,

Considérant la volonté de la Ville de Fontenay-aux-Roses de promouvoir l'héritage des Jeux Olympiques 2024 en organisant chaque année, lors de la Semaine olympique et paralympique (début avril) et à l'occasion de la Journée olympique et paralympique (23 juin), des célébrations fédératrices valorisant les valeurs olympiques et l'engagement de la jeunesse,

Considérant la nécessité de mettre en valeur l'ensemble des équipements sportifs de la Ville en les recensant de façon exhaustive (via Data ES), en favorisant la mutualisation des installations scolaires, et en rénovant et rendant accessibles les infrastructures existantes pour tous,

Considérant la volonté de la Ville à travers l'Education, la santé, l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences, de continuer à faire rayonner les valeurs de l'olympisme et du paralympisme.

Considérant la charte ci-annexée,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Charte d'engagements en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



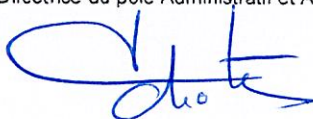
Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 10 OCT. 2025

Publication/Affichage le : 13 OCT. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales





Charte d'engagements en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

❖ **Préambule**

Le département des Hauts-de-Seine a joué un rôle central dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Deux communes, villes hôtes, ont accueilli des compétitions majeures, telles que le hockey sur gazon, la para-natation et le water-polo, tandis que d'autres ont servi de sites d'entraînement pour de nombreuses disciplines olympiques et paralympiques. Le territoire a également été traversé par les épreuves de marathon et de cyclisme sur route, mettant en lumière la diversité et le dynamisme des villes alto-séquanaises. Grâce à leur engagement et leur détermination, l'ensemble des communes du département ont largement contribué à faire rayonner les valeurs de l'olympisme et du paralympisme, notamment à travers le Tour Olympique et Paralympique des Hauts-de-Seine (TOP 92), qui a parcouru le territoire pendant plus de sept mois. Afin de prolonger l'élan collectif et la ferveur suscités par les JOP 2024, les villes alto-séquanaises s'engagent pleinement à faire vivre l'héritage de ces Jeux et à continuer de promouvoir leurs valeurs.

❖ **Engagements**

Axe 1 : L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024

- Promouvoir l'héritage des JOP 2024 en organisant chaque année, lors de la Semaine olympique et paralympique (début avril) et à l'occasion de la Journée olympique et paralympique (23 juin), des célébrations fédératrices valorisant les valeurs olympiques et l'engagement de la jeunesse.
- Mettre en valeur l'ensemble des équipements sportifs du territoire en les recensant de façon exhaustive (via Data ES), en favorisant la mutualisation des installations scolaires, et en rénovant et rendant accessibles les infrastructures existantes pour tous.

Axe 2 : L'éducation

- Encourager l'obtention des attestations scolaires « savoir nager » et « savoir rouler à vélo ».
- Inciter aux mobilités douces pour les déplacements et développer le réseau de pistes cyclables sécurisées.

Axe 3 : La santé

- Développer les actions en faveur de la pratique physique au quotidien, du sport-santé et du bien-être.
- Compléter le maillage des Maisons Sport-santé sur le territoire et permettre leur montée en puissance, en coopération avec les clubs de sport et les partenaires de santé.

Axe 4 : L'inclusion des personnes en situation de handicap

- Développer des actions en faveur de l'inclusion, du parasport et du sport partagé.
- S'engager à signer la « Charte d'engagements en faveur de l'inclusion des parasportifs dans les Hauts-de-Seine ».
- Pour les signataires de la Charte, faire vivre et animer les engagements prévus dans le document, en lien avec les associations et les partenaires.
- Inciter au référencement dans le « Handiguide » des acteurs proposant une pratique parasportive.

Axe 5 : L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences

- Favoriser l'égalité filles-garçons dans le monde du sport.
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport et renforcer la prévention en veillant notamment à la diffusion des numéros d'accompagnement des victimes (119 – 3919) dans les enceintes sportives.

❖ **Signatures**

Pour l'Etat Le Préfet des Hauts-de-Seine
Alexandre BRUGERE

Pour la ville de xxx Le Maire